



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 AOUT 2023
N° 52**

OBJET : Autorisation au Conservatoire du littoral d'acquérir des terrains sur la zone dite Saint Joseph.

**Date de la convocation :
10/08/2023**

L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 14 août, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15**

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur LAPORTE Bernard.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de membres
présents : 11**

Etaient absents : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur COGGIA François, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Monsieur FENECH Carmel, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

**Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Par courrier en date du 15 juin 2023, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal concernant l'engagement d'une démarche d'acquisition foncière sur les propriétés littorales telles que représentées sur la carte ci-jointe.

Ces terrains sont classés en espaces remarquables et caractéristiques du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse et en ZNIEFF de type 1. Une grande partie de ces terrains est aussi concernée par un arrêté de protection de biotope comprenant une zone humide naturelle prioritaire, d'après l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Liamone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité soit :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE.

Emet un avis favorable à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le site du Liamone, au sein du périmètre tel que définit sur la carte ci-annexée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

